



Projet d'insertion d'une unité de traitement membranaire haute performance sur l'usine de Neuilly-sur-Marne

Préambule

France Nature Environnement Île-de-France est la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement. Elle est depuis une cinquantaine d'années le porte-parole de plus de 400 associations, unions ou collectifs thématiques, départementaux ou locaux. Face aux menaces qui pèsent sur l'environnement, France Nature Environnement Île-de-France défend l'intérêt général, intervient auprès des décideurs par des contacts réguliers, propose des solutions pour concilier activités humaines et équilibres naturels, assure la représentation de ses associations dans de nombreuses instances de concertation et agit en justice.

Observations (Défavorables) de France Nature Environnement Ile-de-France

Sur l'enquête publique

Nous observons que le SEDIF prend soin d'utiliser la consultation parallélisée de la loi industrie verte 2023, qui est devenue une régression environnementale importante. Choisir ce type de consultation publique, qui se déroule en même temps que l'instruction du dossier, empêche l'autorité instructrice de fonder son avis sur les observations du public postées trop tardivement. Ainsi, qu'importe le nombre d'avis ou la solidité des arguments évoqués, ces derniers sont vidés de l'importance qu'ils auraient pu avoir lors de l'ancienne procédure de principe : l'enquête publique dite Bouchardeau, se déroulant sur 1 mois mais précédant l'instruction du dossier. Comme de nombreux porteurs de projets, le SEDIF aurait pu faire le choix de cette ancienne procédure, mais ne l'a pas fait.

Sur la solution curative du traitement FMHP

Le SEDIF invoque le principe de prévention pour justifier la mise en place de cette nouvelle technique de traitement des eaux. Or, cet aspect préventif est très réduit. Il ne s'attaque ni aux causes structurelles de la contamination des eaux ni à la source des micropolluants. Le traitement FMHP ne prévient aucune pollution. Il ne fait que dépolluer, après

pollution en amont, les eaux destinées à la consommation humaine. Autrement dit, en l'absence de mesures d'accompagnement des filières polluantes vers des pratiques moins destructrices de l'environnement - comme le fait la régie Eau de Paris - le SEDIF ne prévient pas. Sa démarche est essentiellement curative et techno-solutionniste. En rejetant dans l'environnement les micropolluants retenus, il déplace en aval le problème qu'il prétend résoudre.

Sur le rejet des micropolluants dans l'environnement

Pire que déplacer le problème, le SEDIF l'aggrave. En prétendant réduire les pollutions dans les eaux superficielles, il dissimule en réalité l'augmentation de la densité en micropolluants que le traitement FMHP provoque dans ces eaux. Pour traiter son eau et la rendre plus potable, le SEDIF rejette son concentrat alors rempli de micropolluants, voir de PFAS, dans la nature. Un cadeau peut-être pour les foyers adhérents, quoique empoisonné compte tenu de son prix, mais une atteinte de principe grave à la préservation des écosystèmes de la Marne ; déjà soumis à de nombreuses pressions urbaines et industrielles. Mais le SEDIF semble peu soucieux de rejeter le concentrat dans le cours d'eau, ignorant également l'effet cocktail. Or si le principe directeur du SEDIF et du FMHP est précisément la précaution, alors pourquoi rejeter ainsi du concentrat de micropolluants dont les effets, une fois ceux-là densément mélangés, sont inconnus ? Pour le SEDIF le choix est alors limpide : c'est la "santé" contre la nature, croyant que la nature et la santé n'interagissent pas entre elles.

Les rejets ne sont pas sans conséquences, la récente mission parlementaire sur la transposition et la mise en œuvre de la directive eau potable considère les rejets comme des déchets, et préconise leur interdiction dans les milieux naturels.

La mission parlementaire recommande aussi de limiter l'utilisation de l'osmose inverse aux très fortes concentrations de TFA (au-delà de 10 microgrammes par litre), car c'est une solution à l'installation et au fonctionnement coûteux et énergivore. La généralisation de l'osmose inverse à l'ensemble d'un territoire où les concentrations de TFA sont faibles ne justifient pas le déploiement de cette méthode. Or si le SEDIF met justement en avant les capacités de la FMHP à filtrer les micropolluants (notamment les PFAS à chaînes courtes comme les TFA), il explique que les premières campagnes de tests des concentrations de TFA dans ses unités de distribution d'eau sont comprises entre 0,47 et 3,27 microgrammes par litre. L'utilisation de cette technique doit donc être adaptée au territoire et aux niveaux de pollutions spécifiques, ce qui ne semble pas être le cas ici.

C'est dans aussi dans ce cadre de prévention des risques liés aux rejets que, l'Autorité environnementale demande dans son avis de compléter l'analyse chimique de la Marne concernant le traçage des néo-contaminants pouvant être traités dans la station et de considérer la mise en œuvre d'une filière de traitement des résidus et des filtres issus de l'ultrafiltration afin d'éviter leur rejet dans les sols et dans l'eau, notamment pour les PFAS et les micro-polluants à forte rémanence. Elle demande aussi de renforcer la caractérisation des effluents rejetés, d'approfondir l'analyse des impacts et des procédés de traitement pour les différentes familles de substances, notamment à côté du point de rejet.

La FMHP proposé par le SEDIF ne dépollue pas, elle déplace la pollution, générant des volumes de concentrats polluants significatifs, rejetés dans la Marne et les terres agricoles.

Cette méthode doit demeurer adaptée et exceptionnelle, en priorité dans des territoires où les micropolluants atteignent des taux élevés.

Sur la capacité du traitement membranaire haute performance à améliorer la santé des usagers-ères

Au niveau sanitaire, l'objectif supposé est d'avoir une eau de meilleur goût, mais surtout de filtrer les micropolluants, les microplastiques, les perturbateurs endocriniens, les résidus médicamenteux et de pesticides, ainsi que les PFAS et leurs métabolites. Aussi, les normes de minéraux présentées correspondent aux recommandations de l'OMS.

Cependant, l'étude d'impact ne fait pas mention des enjeux liés au plomb. En effet, selon la Coordination Eau Ile-de-France, des branchements de plombs résiduels et des conduites en fonte grise sont toujours présents malgré les plans de rénovation effectués. Le plomb étant fragile et l'OIPB faisant circuler une eau plus agressive, les conduites seront davantage abrasées.

Concernant la filtrations des différents polluants, il ne suffit pas de considérer le respect des valeurs réglementaires, et même au-delà pour considérer que l'Eau est "Pure". L'adage "*Vers une eau pure, sans calcaire et sans chlore*" s'avère évidemment faux. Au regard des pollutions présentes dans l'eau, une eau sans aucun polluants n'existe pas. Pour le chlore, il y en aura toujours dans l'eau, car plus la distance entre l'usine de production et l'usager-ère est longue, plus le besoin de chlore est important pour assurer une qualité d'eau sans microbes.

En somme, le SEDIF nie également le principe de solidarité entre les collectivités, car le changement de qualité de l'eau va perturber les interconnexions, en modifiant l'équilibre calco-carbonique et augmentant le risque de fuites. Les collectivités concernées par cette eau devront donc procéder à des installations de re-chloration.

Par ailleurs, la FMHP n'est pas une solution miracle, car il y a la persistance partielle de certaines pollutions résistantes à l'osmose inverse et au charbon actif, tels que le diméthylsulfamide (DMS), le 1.2.4-triazol, ou encore le dibro-moéthane.

Il convient également de privilégier les solutions en amont pour réduire les pollutions à leur source, notamment concernant les secteurs industriels et agricoles, et de trouver des solutions interconnectées entre les différents services de distribution et traitement de l'eau. 'L'Eau pure', promise par le SEDIF comme si celle-ci provenait d'un lac de haute-montagne, est davantage une présentation marketing que le reflet de la réalité.

Sur le prix du traitement FMHP, le principe de pollueur-payeur au fond du puits

Installer une unité de traitement membranaire haute performance n'est pas anodin en termes de coût pour les usagers-ères du SEDIF. C'est même tout le contraire. Pour de nombreux ménages en difficulté, une hausse de 48€/an n'est pas une somme qu'il est possible de déboursier sans sacrifice. Elle vient d'une part s'ajouter aux nombreux autres postes de dépenses ménagères qui n'ont cessé d'augmenter à leurs dépend, puis d'autre part à tous les

autres facteurs déterminants de la pauvreté, qui font d'elle non pas une somme de données, mais une situation. Que le SEDIF vise la santé de ses usagers-ères ou par intérêt financier importe, au fond, assez peu. Le fait est qu'avec la FMHP le SEDIF participe à cette situation de pauvreté et d'inégalités pour un grand nombre de ménages et c'est pourquoi nous nous opposons fermement à ce projet. Il pourra bien trouver, sur le temps long, des stratagèmes de compensation liés à la durée de vie des appareils électroménagers, cela ne résoudra jamais l'immédiateté permanente des situations économiques difficiles, que pose le SEDIF en problème.

Au regard de cette hausse, de 48€/an, nous ne pouvons que rappeler un principe supposément directeur de toute la politique publique de l'eau en France : le pollueur-payeur. Un principe dont le projet du SEDIF est un regrettable témoin d'un principe continuellement bafoué. Alors que les ménages sont si peu responsables de la dégradation des eaux, ils endossent une nouvelle fois la charge de sa dépollution. Or en faisant payer de leur poche le milliard d'euros qui servira au traitement FMHP, le SEDIF accentue une fois encore cette injustice et donne lui-même une autre raison de s'opposer au projet.

Le SEDIF dispose également qu'il y aura des économies liées au fait que les consommateurs-rices choisiront davantage l'eau du robinet grâce à sa qualité par rapport à l'eau en bouteille. Or le changement de comportement des consommateurs-rices dépend de facteurs extérieurs de la qualité même de l'eau.

En somme, il nous semble nécessaire de relativiser la part de l'impact de l'eau potable sur notre exposome, et la part de l'eau potable par rapport à l'ensemble total des usages de l'eau assainie. En effet, l'eau est loin d'être la seule source de pollution (alimentation, qualité de l'air....) et l'eau potable assainie destinée à la consommation ne représente qu'une petite part (8%) par rapport aux autres usages domestiques mais aussi industriels, agricoles.... Ainsi ce projet exploite un faux sentiment de sécurité pour dépolluer massivement une eau dont une petite partie seulement sera bue. Le projet du SEDIF se base sur des calculs approximatifs et prospectifs pour justifier un risque financier énorme, avec une facture dont le contribuable et les secteurs polluants se désaisissent en faisant porter le coût aux usagers-ères.

Dans ce cadre, nous préconisons et soutenons la création d'une régie publique de l'eau, car la qualité de notre eau ne doit pas être dépendante d'intérêts économiques privés et la qualité de notre santé ne doit pas se faire sur le dos de la transition sociale.

Sur la consommation d'énergie et le bilan carbone du projet FMHP

Mettre en place un traitement FMHP consommerait beaucoup d'énergie, pour ne pas dire une quantité gigantesque. Une augmentation d'environ 115 000 MWh/an est attendue, poussant la consommation annuelle du SEDIF à 284 822 MWh/an, dont l'usine de Neuilly sur Marne représenterait 36% de celle-ci. C'est sans commune mesure et cela pose naturellement question sur le devenir de la surproduction électrique française - qui n'est pas systématique selon les années. Dans un objectif d'électrification des usages pour la transition écologique, mener des projets d'aussi grande consommation fait inévitablement planer l'idée d'une insuffisance électrique à long terme. A force de projets comme celui-ci, un jour la France

pourrait ne plus pouvoir soutenir l'effort collectif de sortie des énergies fossiles et les conséquences seraient alors désastreuses.

Or malgré la hausse de 67 % de la consommation électrique du SEDIF liée à ce projet, celui-ci ne présente aucune mesure de compensation sérieuse. Il ne semble ni soucieux ni volontaire à tenter de contrebalancer les conséquences d'une telle augmentation et c'est profondément regrettable. Cela montre une nouvelle fois le manque d'approche globale de la santé par le SEDIF, qui en fait pourtant l'essentiel motif de son projet, faisant malgré lui risquer sur le temps long la santé de ses usagers. C'est d'autant plus vrai que le bilan carbone qui accompagne le projet à Neuilly sur Marne est également gigantesque : 6 929 teq CO₂ /an par rapport à 2023. Une hausse de 86% qui comprend à la fois la phase de travaux (2881 teq CO₂) et la phase d'exploitation du site (4048 teq CO₂ /an).

Conclusion

Au regard des éléments évoqués, nous nous opposons donc à l'insertion d'une unité membranaire haute performance à Neuilly sur Marne. Il est important d'œuvrer pour la santé des populations et l'eau en est un élément déterminant. Mais le projet FMHP du SEDIF se trompe dans son combat. Les effets négatifs de son projet sont trop nombreux et il ignore malgré lui toute approche globale de la santé humaine, qui n'est pas seulement liée au nombre de PFAS bu. Son rejet de micropolluants, son prix, sa consommation électrique, son bilan carbone et l'artificialisation de 9500 m² qu'implique la construction de l'usine en font un projet dangereux pour la nature, qu'il nous faut plus que jamais défendre à chaque instant. Surtout, il empêche toute prévention en amont de l'usine, notamment sur la réduction des pollutions agricoles arrivant dans l'eau.